Bulletin N°59 Juin 2019

CETIM

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève - Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

« Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal développé. »

EDITORIAL

Les violations commises par les sociétés transnationales ne connaissent pas de répit. La répression des mouvements sociaux non plus. Sollicité par ses partenaires, le CETIM a porté, au début de l'année, trois cas devant les instances onusiennes : violations des droits humains et dégâts environnementaux importants causés par la rupture du barrage de Brumadinho (Brésil) en raison des négligences graves de la multinationale Vale ; violations des droits des travailleurs par la société transnationale Shell au Nigeria ; violences policières inouïes à l'égard du mouvement des Gilets jaunes en France.

Le mouvement des non-alignés milite au sein de l'ONU pour l'élaboration d'une Convention sur le droit au développement afin que ce droit puisse enfin être mis en œuvre. Dans un article, nous analysons les enjeux de ce nouveau processus onusien.

Le livre du CETIM intitulé « La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s. Outil de lutte pour un avenir commun » est sorti de presse et a été présenté lors d'une conférence publique en mars dernier en présence de son auteure, Coline Hubert, et de représentant-e-s de La Vía Campesina, mouvement initiateur des droits des paysans, dans une salle comble. Une vidéo de cet évènement est disponible sur notre site. Vous trouverez également une interview de Coline Hubert dans ce numéro. Les versions espagnole et anglaise de ce livre en e-book et en PDF seront très prochainement diffusées.

Dans sa collection « Pensées d'hier pour demain », le CETIM publiera prochainement un livre consacré à Tahar Haddad, penseur, syndicaliste et homme politique tunisien.

Autre sujet de réflexion, la montée de la Chine, bientôt première puissance économique mondiale mais aussi acteur incontournable sur la scène internationale, suscite beaucoup de réflexions, mais aussi de fantasmes sur la nature de son régime et sa réussite. Dans un livre fort intéressant que nous présentons dans ce numéro, deux économistes débattent de la question de savoir si ce pays peut être considéré comme capitaliste ou non.

Enfin, en tant qu'association à but non lucratif avec des ressources financières très limitées, le CETIM est toujours à la recherche de soutien financier pour mener à bien ses activités. D'avance un grand merci pour toute contribution, aussi modeste soit-elle.

SOCIETES TRANSNATIONALES

LA RUPTURE DU BARRAGE DE BRUMADINHO : UN AUTRE CRIME SUR LE COMPTE DES MULTINATIONALES

Le 25 janvier 2019, un nouveau crime environnemental s'est produit : la rupture du barrage de Brumadinho, situé dans l'état du Minas Gerais, propriété de la multinationale VALE. Plus de 300 personnes sont mortes. La plupart d'entre elles étaient des employé.e.s de l'entreprise qui mangeaient dans le réfectoire, le premier bâtiment touché par la brèche.

Cette catastrophe a de graves conséquences sur l'environnement : la boue qui a été libérée était pleine de résidus de minerai. La boue a atteint le fleuve Sao Francisco (2ème fleuve brésilien) dont dépendent quatorze millions de personnes. Les tests ont révélé un taux alarmant de métal (fer et aluminium notamment) dans les eaux et dans les poissons, principale source de nourriture de la population locale.

VALE est une multinationale dont les sièges sociaux sont situés au Brésil et en Suisse. Son siège en Suisse (Saint-Prex, Canton de Vaud) sert principalement à l'optimisation fiscale. En effet, VALE bénéficie d'une exonération fiscale en Suisse qui lui permet de soustraire plus des deux tiers de ses bénéfices de l'impôt des pays où les gains sont obtenus.

La société VALE est directement responsable du mauvais entretien de ses barrages et devrait être tenue pour responsable de toutes les conséquences criminelles qui ont suivi la rupture. Une société allemande (TÜV SÜD) a effectué un examen périodique en 2018 montrant que le barrage de Brumadinho avait des problèmes de drainage. Un ingénieur de cette société a assuré que TÜV SÜD n'aurait signé le rapport technique que si VALE avait effectivement adopté les recommandations, mais il a fini par signer la déclaration de stabilité en raison des pressions exercées par la multinationale. Ces informations prouvent que l'entreprise savait qu'il y avait des risques. De plus, les courriers échangés deux jours avant l'effondrement du barrage ont montré que VALE était au courant que des capteurs étaient déficients.

Des témoignages de première main montrent que les activités minières de VALE causent des dommages à l'environnement, n'offrent pas de bonnes conditions de travail et ne laissent aucun avantage pour le pays hôte. VALE, une des plus grandes multinationales du minerai, suit la logique commerciale qui caractérise les activités internationales de ces géants économiques : privatisation des profits, socialisation des préjudices.

Enfin, ce crime montre une fois de plus la nécessité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, un Traité international, pour réguler les activités des sociétés transnationales, qui puisse permettre de les juger quand elles sont impliquées dans des violations des droits humains. Il s'agit d'une solution concrète pour mettre fin à l'impunité et assurer l'accès à la justice pour les victimes.

Les communautés affectées de Brumadinho à Genève

Suite à cet énième crime, le CETIM a accueilli à Genève deux représentants des communautés affectées de Brumadinho, du Movimento dos Atingidos por Barragems (MAB), le mouvement des affectés par les barrages. Avec l'appui du CETIM, le MAB a pu dénoncer ce crime auprès des mécanismes onusiens, tout en revendiquant l'accès à la justice pour les victimes.

DROITS HUMAINS

LE CETIM DÉNONCE LA RÉPRESSION CONTRE LES GILETS JAUNES EN FRANCE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA MULTINATIONALE SHELL NIGERIA

En 2019, le CETIM est intervenu à plusieurs reprises en plénière du Conseil des droits de l'homme. Notamment pour dénoncer la répression contre les gilets jaunes et pour appeler les autorités nigérianes et néerlandaises à honorer leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme et du travail.

Gilets jaunes

Dans sa déclaration, le CETIM a demandé au gouvernement français de cesser immédiatement la répression à l'égard des manifestant-e-s. Il lui demande aussi d'honorer ses engagements internationaux en matière de droits humains et de droit du travail.
En effet, le mouvement des « gilets jaunes » se heurte à la pire recrudescence de violences policières depuis la guerre d'Algérie. A titre d'exemple, le 1er décembre 2018, 7 940 grenades lacrymogènes ont été tirées, 800 grenades de désencerclement, 339 grenades de type GLI-F4 (munitions explosives), 776 cartouches de LBD, etc. Selon les chiffres provisoires, on compte plus d'une dizaine de morts accidentelles, plusieurs milliers de blessés dont une centaine grièvement, plusieurs centaines de personnes condamnées et/ou incarcérées.

Le mouvement des gilets jaunes découle des mobilisations antérieures et des grèves qui se multiplient pratiquement dans tous les secteurs (publics et privés) pour protester contre la flexibilisation du marché du travail. La réponse des autorités françaises est la répression et l'entrave des activités syndicales. Discriminations salariales contre des syndicalistes, licenciements abusifs de grévistes, pressions exercées par des menaces ou des sanctions disciplinaires, restrictions des droits syndicaux ou du droit de grève, voire criminalisation de l'action syndicale… Sans parler des récentes réformes gouvernementales du code du travail qui pénalisent encore plus les mouvements sociaux.

Shell Nigeria

Le CETIM a appelé les autorités nigérianes et néerlandaises à honorer leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme et du travail. En effet, Shell est l'une des plus grandes sociétés énergétiques au monde. Basée aux Pays-Bas, elle est cotée en bourse. Cela fait longtemps que les organisations de la société civile critiquent cette STN pour son impact sur les communautés locales et l'environnement, et que les syndicats à travers le monde lui reprochent les violations des droits des travailleurs. Cette compagnie transnationale fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des organismes de réglementation de plusieurs pays au sujet de ses relations d'affaires et de ses pratiques de gouvernance d'entreprise, ainsi que d'une campagne mondiale menée par les syndicats pour l'obliger à respecter les droits du travail. L'histoire de Shell au Nigeria est marquée par la corruption, la destruction de l'environnement et l'association avec des atrocités en matière de droits humains.

Vous pouvez consulter le texte des déclarations *in extenso* sur le site internet du CETIM (www.cetim.ch).

DROIT AU DEVELOPPEMENT

POURQUOI UNE CONVENTION POUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT ?

Lors de sa 20e session, tenue à Genève entre le 29 avril et le 3 mai, le Groupe de travail intergouvernemental du Conseil des droits de l'homme de l'ONU s'est penché sur le contenu et la portée du futur instrument international juridiquement contraignant sur le droit au développement.

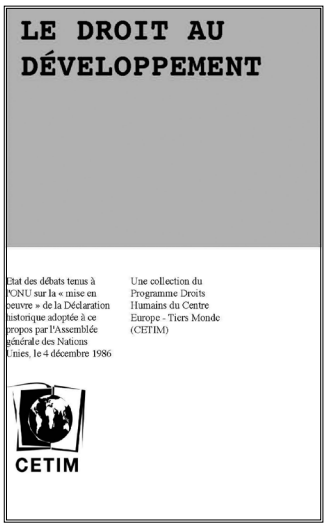

RAPPEL HISTORIQUE

Pour rappel, le droit au développement découle de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1986, avec une seule opposition (États-Unis). Bien que ces derniers aient rejoint le consensus en 1993 lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, les deux Groupes de travail d'experts créés pour la mise en œuvre dudit droit furent un échec1[1]. En 1998, l'ancienne Commission des droits de l'homme, prédécesseur de l'actuel Conseil des droits de l'homme, a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, pour accomplir cette tâche[2].

Trente trois ans après son adoption, force est de constater que la Déclaration n'est toujours pas mise en œuvre et que toutes les tentatives au sein du Groupe de travail intergouvernemental dans ce sens sont entravées depuis 20 ans par les États occidentaux. C'est pourquoi les pays du Sud, regroupés au sein du Groupe des non- alignés, ont pris l'initiative de confier audit Groupe de travail l'élaboration d'« un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement »[3].

Il convient de rappeler une fois de plus, comme nous l'avons précisé à maintes reprises, qu'il ne faut pas confondre les notions de développement, d'aide au développement ou de croissance économique avec le droit au développement[4].

Position des États

Poursuivant leurs attaques contre le système multilatéral, les États-Unis ont quitté l'an dernier (juin 2018) le Conseil des droits de l'homme et ne participent plus aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement.

Le Japon s'est clairement positionné contre l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le droit au développement, menaçant de quitter le Groupe de travail.

L'Union européenne, tout en participant aux travaux du Groupe de travail, oppose les Objectifs du développement durable au droit au développement.

Composé de plus de 120 États, le mouvement des non-alignés regroupe essentiellement les pays du Sud. C'est ce mouvement qui prône, avec l'appui notable de la Chine, l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur le droit au développement et il est l'acteur principal du Groupe de travail.

Les enjeux

Comme mentionné ci-dessus, pour l'Union européenne, les Objectifs du développement durable sont préférables au droit au développement. De quoi parle-t-on ?

Tout d'abord, présentés comme la solution à tous les maux de la société (pauvreté, famine, discrimination, santé, éducation, etc.), les Objectifs du développement durable ne sont que des

1 Pour de plus amples informations, prière de se référer à la publication « Le droit au développement », Melik Özden, éd. CETIM, Genève, juin 2007, disponible en trois langues (français, anglais et espagnol) et téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.cetim.ch/product/le-droit-au-developpement/

2 Voir la résolution 1998/72, adoptée sans vote le 22 avril 1998.

3 Cf. Résolution 39/9 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 27 septembre 2018 par 30 voix pour, 12 contre et 5 abstentions.

4 Voir à ce propos le bulletin n° 58 du CETIM, décembre 2018.

« Objectifs ». Il n'y a donc aucun moyen de contraindre les États à s'engager pour leur mise en œuvre.

Deuxièmement, les Objectifs du développement durable ne remettent pas en cause les politiques économiques et commerciales actuelles qui sont à l'origine du mal développement. En effet, il suffit d'observer la progression vertigineuse des inégalités dans le monde. De plus, année après année, les chiffres des agences spécialisées de l'ONU restent alarmants : le nombre de personnes souffrant de la faim et de malnutrition avoisine le milliard ; le double n'a pas accès à l'eau potable et/ou à un logement convenable ; 4,5 milliards sont privées d'« installations sanitaires gérées de manière sûre » ; plus de 60 % des 3,3 milliards de personnes travaillent dans le secteur informel et n'ont pas la sécurité de l'emploi… Cela démontre, si besoin est, l'échec patent du modèle de développement mis en œuvre depuis plusieurs décennies.

Troisièmement, les États comptent sur le secteur privé (il faut lire : **les sociétés transnationales**) pour la réalisation de ces objectifs. Pourtant, les problèmes posés par la plupart de ces entités, motivées uniquement par des gains immédiats et maximum, sont légion. A commencer par le non-respect des droits humains, des normes sur le travail et sur l'environnement. De plus, pour maximiser leurs profits et pour échapper à toute poursuite, les sociétés transnationales ont recours à des montages juridiques complexes de sorte qu'il est difficile de remonter la chaîne de responsabilités. Pire, ces entités sont devenues une menace pour la démocratie, la

La croissance économique ou les droits des peuples...?

souveraineté des États et le droit des peuples à décider de leur avenir[5].

Quatrièmement, il y a fort à parier que les Objectifs du développement durable ne seront pas tenus à l'instar des Objectifs du millénaire s'il n'y a pas de changement radical des politiques néolibérales en vigueur.[6]

Cinquièmement, l'aide dite « au développement » par les pays du Nord est liée. Autrement dit, ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, sans forcément correspondre aux besoins des populations concernées.

Dans ce contexte, le droit au développement, outre le fait qu'il s'agit d'un droit humain reconnu, propose une autre approche. En effet, ce droit ne se limite pas au champ économique, mais inclut aussi le développement social, culturel et politique. Les individus et les peuples sont à la fois le sujet de ce droit et les acteurs centraux pour l'élaboration des politiques et programmes pour sa réalisation. Le droit à l'autodétermination et à la souveraineté des peuples sur leurs ressources et leur avenir, conditions indispensables pour l'existence-même de toute communauté, sont au cœur du droit au développement.

Perspectives

Comme on vient de le voir, bien que majoritaire au sein de l'ONU, le mouvement des non-alignés est confronté à l'opposition des États occidentaux et de leurs alliés. Les négociations s'annoncent difficiles sur cette question cruciale. Il existe aussi des risques réels que le futur instrument contraignant soit vidé de son contenu par souci de consensus. On pourrait aussi se demander si c'est une période propice pour ce genre de négociations, vu la montée des partis politiques et/ou gouvernements réactionnaires un peu partout dans le monde.

Cela dit, si l'on considère que la lutte pour les droits et l'épanouissement des peuples est permanente, il n'y a pas de répit. Il est attendu par ailleurs que l'adoption d'un instrument contraignant dans ce domaine pousse les États non seulement à coopérer de bonne foi, mais aussi à cesser de dresser des obstacles au droit au développement en adoptant des règles économiques et commerciales internationales iniques.

5 Pour de plus amples informations et analyses à ce sujet, voir « Impunité des sociétés transnationales », Melik Özden, éd. CETIM, Genève, mars 2016, disponible en trois langues (français, anglais et espagnol) et téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.cetim.ch/product/impunite-des-societes-transnationales/

6 A ce propos, se référer au livre « Quel développement ? Quelle coopération internationale ? », Tamara Kunanayakan et al., co-édition CETIM, CRID, CNCD, Genève, 2007.

DROITS DES PAYSANS

EXTRAITS DE L'ARTICLE « DES DROITS "POUR ET PAR LES PAYSANS" » PARU DANS *LE COURRIER*

Propos recueillis par Benito Perez

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans, adoptée l'an dernier après dix-sept années de lutte, est un texte à part. Un livre édité par le CETIM nous explique pourquoi.

Droit à la terre, aux moyens de production, aux ressources naturelles, au revenu, à la protection contre les pesticides, aux semences… La Déclaration des droits des paysans, adoptée en novembre dernier, a remis l'alimentation et la production autonome au centre des engagements des Nations Unies. Obtenu de haute lutte par La Vía Campesina, une coalition agraire présente dans 73 pays, ce texte a désormais débuté sa seconde vie, celle de la concrétisation, afin de permettre aux quelque 3 milliards de paysans de vivre décemment et de nourrir la planète tout en la préservant.

A Genève, le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), qui fut l'une des ONG les plus impliquées dans ce combat débuté en 2002, poursuit son action en publiant ce texte novateur et son historique dans un livre signé par la juriste française Coline Hubert.

Comment est née cette idée d'un livre sur la Déclaration?

Coline Hubert : Dès que la Déclaration est entrée dans sa phase d'adoption, le CETIM a commencé à envisager un outil permettant au plus grand nombre de s'emparer de ce texte, de cette « feuille de route commune» au monde paysan. Le livre s'adresse aussi au grand public, d'autant que la Déclaration est encore peu connue. Enfin, il y a la volonté de partager les expériences qui ont conduit à ce succès.

Comment s'est passée la rencontre avec le monde de l'ONU ?

Leur demande [des paysans] a surpris le Conseil des droits humains, on les a renvoyés vers les agences spécialisées comme la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture). Mais les paysans ont insisté et maintenu la nécessité d'un instrument international consacrant leurs droits.

A ce moment-là, les alliances conclues par La Vía Campesina avec des ONG, notamment au Forum social mondial, ont été cruciales. Par exemple avec le CETIM qui avait l'expérience et les réseaux pour se mouvoir au sein de l'ONU. Ou avec FIAN (ONG pour le droit à l'alimentation), qui a contribué à l'élaboration d'un argumentaire propre aux paysans mais compréhensible pour les diplomates, documentant les violations spécifiques subies.

La crise financière de 2008 et son impact sur l'alimentation ont constitué un déclic. Beaucoup ont pris conscience que ceux qui travaillent la terre, paradoxalement, étaient aussi ceux qui souffraient le plus de la faim. L'ONU s'est souvenue que l'alimentation constituait un droit fondamental. Le secrétaire général de Via Campesina a même été invité à s'exprimer devant l'Assemblée générale. Puis tout s'est enchaîné.

LE COURRIER
VENDREDI 12 AVRIL 2019

SOLIDARITÉ WEEK-END | 13

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans, adoptée l'an dernier après dix-sept années de lutte, est un texte à part. Un livre édité par le CETIM nous explique pourquoi

Des droits «pour et par les paysans»

PROPOS RECUEILLIS PAR BENITO PEREZ

Nations Unies ▸ Droit à la terre, aux moyens de production, aux ressources naturelles, au revenu, à la protection contre les pesticides, aux semences… La Déclaration des droits des paysans, adoptée en novembre dernier, a remis l'alimentation et la production autonome au centre des engagements des Nations Unies. Obtenu de haute lutte par Via Campesina, une coalition agraire présente dans septante-trois pays, ce texte a désormais débuté sa seconde vie, celle de la concrétisation, afin de permettre aux quelque 3 milliards de paysans de vivre décemment et de nourrir la planète tout en la préservant.

A Genève, le Centre Europe tiers monde (CETIM), qui fut l'une des ONG les plus impliquées dans ce combat débuté en 2002, poursuit son action en publiant ce texte novateur et son historique dans un livre[1] signé par la juriste française Coline Hubert.

Comment est née cette idée d'un livre sur la Déclaration?

Coline Hubert: Dès que la Déclaration est entrée dans sa phase d'adoption, le CETIM a commencé à envisager un outil permettant au plus grand nombre de s'emparer de ce texte, de cette «feuille de route commune» au monde paysan. Le livre s'adresse aussi au grand public, d'autant que la Déclaration est encore peu connue. Enfin, il y a la volonté de partager les expériences qui ont conduit à ce succès.

D'un l'angle historique du livre.

Oui. C'est une façon de dire que cette Déclaration n'est pas celle de l'ONU ou des Etats, elle appartient d'abord aux paysans, qui l'ont imaginée, conçue puis portée, et à qui elle s'adresse. Il fallait aussi documenter cette lutte victorieuse. les alliances conclues, les moyens employés, les stratégies définies, histoire d'alimenter d'autres causes. Montrer que l'ONU n'est pas sur une autre planète, que les droits humains ne sont pas théoriques mais peuvent être ancrés dans le terrain social.

La Déclaration a été modifiée durant le processus anuion. En quoi le texte adopté l'an dernier témoigne t-il de son origine paysanne?

Il contient des droits novateurs et spécifiques extrêmement importants pour les paysans. Le texte originel n'a pas été rattboisé malgré la pression de certains Etats. Le droit à la terre et le droit aux semences peuvent faire bouger les lignes. On ne s'est pas contenté de reprendre des droits humains existants en les appliquant aux paysans. La souveraineté alimentaire est un concept pensé par eux et qui aujourd'hui a gagné sa reconnaissance internationale. Sans ces avancées, la Déclaration n'aurait pas eu de sens.

Ce projet naît en Indonésie puis est adopté par la Via Campesina, l'internationale paysanne. Comment s'est passée la rencontre avec le monde de l'ONU?

Leur demande a surpris le Conseil des droits humains, on les a renvoyés vers les agences spécialisées comme la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture). Mais les paysans ont insisté et maintenu la nécessité d'un instrument international consacrant leurs droits.

A ce moment-là, les alliances conclues par Via Campesina avec des ONG, notamment au Forum social mondial, ont été cruciales. Par exemple avec le CETIM qui avait l'expérience et les réseaux pour se mouvoir au sein de l'ONU. Ou avec FIAN (ONG pour le droit à l'alimentation), qui a contribué à l'élaboration d'un argumentaire propre aux paysans mais compréhensible pour les diplomates, documentant les violations spécifiques subies.

La crise financière de 2008 et son impact sur l'alimentation ont constitué un déclic. Beaucoup ont pris conscience que ceux qui travaillent la terre, paradoxalement, étaient aussi ceux qui souffraient le plus de la faim. L'ONU s'est souvenue que l'alimentation constituait un droit fondamental. Le secrétaire général de Via Campesina a même été invité à s'exprimer devant l'Assemblée générale. Puis tout s'est enchaîné.

Via Campesina a été l'aiguillon de l'altermondialisme. Il est aussi le seul mouvement social à avoir obtenu une Déclaration des droits ad hoc. D'où vient la capacité d'organisation et de mobilisation de la paysannerie?

Je ne sais pas si cette Déclaration est la première obtenue par un mouvement social. Les autochtones y sont parvenus avant. Mais il est vrai qu'il s'agissait là des peuples. Ici, nous avons une catégorie sociale organisée en mouvement.

Pour moi, la force de la Via Campesina est sa capacité à engendrer une unité dans la diversité. Ses membres vivent des réalités extrêmement différentes mais savent qu'ils partagent une relation particulière avec la nature et le reste de la société. Ils sont capables d'identifier des problèmes et des objectifs communs. La création de l'OMC, percue unanimement comme une catastrophe, a constitué le catalyseur de ce regroupement.

Vingt-cinq ans plus tard ont-ils toujours cette même force? Pourront-ils obtenir l'application de la Déclaration?

(*Sans hésiter*) Oui. Il y a une chose plus importante que la Déclaration: tout ce qui a été construit en chemin! Le processus a été extrêmement formateur. Une dynamique est lancée. Il n'y a pas de raison qu'elle s'arrête. D'autant que ce texte n'a jamais été un but en soi: la Déclaration est un instrument de plus à disposition d'un mouvement social œuvrant sur une multitude de fronts. La Via Campesina sait fort bien que seul le rapport de force la fera fructifier. ▮

[1] *La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s, Outil de lutte pour un avenir commun*, Coline Hubert, Publicetim 42, 2019, 200 pages, 15 CHF. A commander sur www.cetim.ch

«Plus important que la Déclaration: tout ce qui a été construit en chemin!»

Coline Hubert

Unis sous la bannière de Via Campesina, les paysans sont parvenus à pénétrer les organisations internationales et à imposer leur agenda. KEYSTONE

Lancy fête la solidarité internationale

Evenement ▸ «La solidarité, c'est se connaître et progresser ensemble.» La jolie formule de Frédéric Renevey, maire de Lancy, résume bien l'ambition de la cité genevoise. Samedi, le quartier populaire des Palettes accueillera la première Fête de la solidarité internationale[1], où commune et associations pourront faire découvrir leur engagement en faveur des populations les plus démunies. Le tout dans une atmosphère festive, entre animations pour les enfants, réalité virtuelle et collations exotiques.

Ville solidaire, Lancy fut une des premières à consacrer 0,7% de son budget de fonctionnement aux projets d'aide au développement et humanitaires. Ce qui explique sans doute la diversité et la vitalité du réseau associatif local. «La solidarité lancéenne, c'est d'abord cette foule de petites associations aux projets bien définis. Il y a là beaucoup d'engagement et de compétences», souligne M. Renevey.

Qui sait de quoi il parle, puisque le magistrat socialiste étudie – au côté d'un expert indépendant – chacun des projets déposés à la commune et répondant aux critères formels. C'est ensuite le CA *in corpore* qui valide ou pas le modeste montant assigné. «Notre philosophie, c'est le coup de pouce, pas de financer des structures», précise Frédéric Renevey. Au final, quelque 400 000 francs vont quand même financer annuellement une soixantaine de projets. Essentiellement en Afrique, affaire de proximité migratoire mais aussi de besoins.

En parallèle, une seconde enveloppe de taille similaire va à la Fédération genevoise de coopération (FGC), avec laquelle la Ville de Lancy a signé un contrat-cadre en 2015, lui permettant de soutenir également «des projets à plus fort impact» et nécessitant une expertise plus professionnelle.

Un investissement communal que le maire ne craint pas de devoir encore renforcer à l'avenir: «Si la fête pouvait susciter des vocations et de nouvelles initiatives solidaires, elle serait un succès.» **BPZ**

[1] Samedi 13 avril, de 10 h à 17 h (gare officielle à 11 h). Espace Palettes (av. des Communes-Réunies, 73).

La Suisse pourrait en faire plus

Aide au développement ▸ Élève appliqué mais manquant d'enthousiasme. Telle pourrait être l'appréciation délivrée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son rapport[1] quinquennal sur la coopération suisse, publié le 5 avril.

Si l'expertise, la prévisibilité et la flexibilité du soutien suisse au Sud sont soulignées, la faiblesse des moyens engagés fait tache. Loin des 0,7% recommandés, la Suisse ne parvient même pas à consacrer 0,5% de son revenu national brut (RNB) à la solidarité internationale tel que promis par Berne. Malgré la bonne conjoncture, l'année 2017 s'est même bouclée sur une baisse de la contribution à 0,46%, regrette l'OCDE. Mercredi, on apprenait que ce taux a encore reculé à 0,44% en 2018.

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE critique également les velléités suisses de lier solidarité et politiques migratoires. Il rappelle que seule une coopération au développement indépendante, efficace et sur le long terme ainsi qu'une politique de prévention des conflits permettent de réduire la pauvreté et ainsi de limiter les déplacements de populations.

Enfin, le rapport exhorte la Confédération à revoir sa communication et à mieux valoriser l'impact de l'aide au développement auprès du public. **BPZ**

[1] oecd-ilibrary.org/fr

Le contenu de cette page est réalisé par la rédaction du Courrier. Il n'engage que sa responsabilité. Dans sa politique d'information, la Fédération genevoise de coopération (FGC) soutient la publication d'articles pluriels à travers des fonds attribués par la Ville de Genève.

Vous pouvez lire l'entier de l'article sur le site du *Courrier* ou sur le site du CETIM sous l'onglet Médias.

« La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s, Outil de lutte pour un avenir commun », Coline Hubert, Publicetim 42, 2019, 200 pages, 15 CHF. A commander sur www.cetim.ch

« LA DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PAYSAN.NE.S » EN E-BOOK ET PDF

NOUVEAUTE

« La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan.ne.s » est le premier livre des Editions du CETIM à être proposé en version numérique. Le e-book ainsi que le PDF en anglais et espagnol seront bientôt disponibles sur le site internet du CETIM.

Un e-book est un livre édité et diffusé en version numérique, disponible sous la forme de fichiers, qui peuvent être téléchargés et stockés pour être lus sur un écran. Le CETIM se lance dans l'aventure en sortant le livre de Coline Hubert « La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan.ne.s. Outil de lutte pour un avenir commun » en version numérique. Ce livre, qui retrace la longue aventure des paysans jusqu'à l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans, sera proposé en version e-book en anglais et en espagnol. Le livre sera également disponible en version PDF, en anglais et en espagnol.

Le prix sera modique. Le e-book comme le PDF coûtera 5 CHF ou 4 euros.

Les liens seront très bientôt disponibles sur le site internet du CETIM.

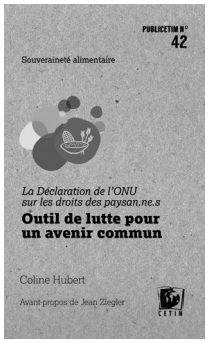

Nous vous rappelons que la version originale, en français, de « La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan.ne.s » est disponible en version imprimée. Vous pouvez commander le livre en nous envoyant un mail à l'adresse : contact@cetim.ch

« LA CHINE EST-ELLE CAPITALISTE ? »

NOTE DE LECTURE

De Rémy Herrera et Zhiming Long

La Chine est-elle capitaliste ? Telle est la question posée par deux économistes, l'un français et l'autre chinois, en titre d'un livre qui vient de paraître.

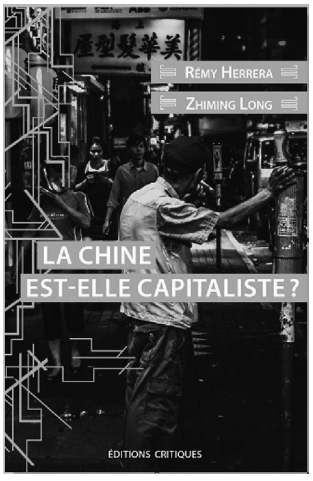

Un titre volontairement provocateur ? Certes, mais qui recoupe en même temps une opinion de plus en plus courante : hier « communiste », la Chine serait devenue « capitaliste ». Plus encore, ce serait grâce à cette récente conversion qu'elle aurait pu atteindre un si prodigieux développement et rejoindre le premier rang de l'économie mondiale.

Rien cependant n'est plus faux, selon les auteurs : loin d'être confinées aux dernières décennies, les avancées économiques et sociales - tout à fait remarquables - de la Chine sont le produit de stratégies méthodiques, mises en œuvre pratiquement dès la Révolution de 1949 – et même en deçà – dans les zones déjà sous contrôle du PCC et de l'Armée rouge.

Pour en faire la démonstration, les deux auteurs s'appuient non seulement sur l'histoire longue, mais sur un dépouillement approfondi des statistiques économiques existantes, aussi bien chinoises qu'internationales. Un travai minutieux, mené plusieurs années durant, qu'ils traduisent également en graphiques accessibles au lecteur profane.

Rémy Herrera et Zhiming Long, « La Chine est-elle capitaliste ? » Édition critiques, Paris, 2019. ISBN : 979-10-97331-13-9.
204 pages, 16 euros.

Interview de Rémy Herrera sur le livre : https://www.youtube.com/watch?v=Pu5uY1Ty58A

Un de ses cours sur la Chine : https://vimeo.com/254295775

PUBLICATION A VENIR

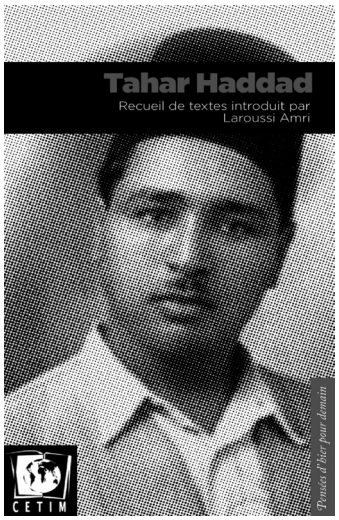

Prix : CHF 11 / € 8.50
Editions du CETIM

TAHAR HADDAD

RECUEIL DE TEXTES INTRODUIT PAR LAROUSSI AMRI DANS LA COLLECTION « PENSÉES D'HIER POUR DEMAIN » DU CETIM

Né le 4 décembre 1899 à Tunis et décédé le 7 décembre 1935, Tahar Haddad est un penseur, syndicaliste et homme politique tunisien de premier plan.
Comme militant syndical de la première heure, il a participé en 1924, avec Mohamed Ali El Hammi et d'autres syndicalistes, à la fondation de l'Association de coopération économique ainsi qu'à la mise en place de la Confédération générale des travailleurs tunisiens (CGTT). Dans son livre, « Les travailleurs tunisiens », dont des extraits sont repris dans le présent fascicule, il expose les combats qui y ont présidé et leurs objectifs.
Précurseur et féministe convaincu, proposant une lecture lumineuse de l'islam dont il se réclamait lui-même, il a par ailleurs ardemment milité pour l'évolution de la société tunisienne au début du XX^{e} siècle. Son ouvrage le plus célèbre, « Notre femme dans la législation islamique et la société », paru en 1930 et dont des extraits sont également reproduits, constitua un tournant dans la perception qu'avait la société tunisienne de la femme et de la condition qui était la sienne. Cet ouvrage lui valut opposition et haines farouches des milieux conservateurs de l'Université religieuse de la Zitouna. Bien que soutenu par une minorité de progressistes, son esprit moderniste lui coûta alors réclusion et ostracisme, jusqu'à sa mort en exil dans une extrême pauvreté.
Plus de 80 ans plus tard, les milieux réactionnaires continuent à lui vouer une hostilité farouche : en mai 2012, en pleine période de confrontation politique en Tunisie, la presse révèle que sa tombe a été profanée.

Le livre paraîtra en octobre 2019. Vous pouvez déjà le précommander à l'adresse : contact@cetim.ch

DEMANDE DE SOUTIEN

Les victimes de violations des droits humains ont besoin de votre soutien. Merci de faire un geste afin que le CETIM continue à donner une voix aux sans voix du monde entier.

Virement depuis la Suisse :
CCP 1 2-1 9850-1
POSTFINANCE

Virement depuis l'étranger :
IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501
SWIFT/BIC: POFICHBEXXX
POSTFINANCE

Virement depuis la France :
IBAN : FR76 1 027 8089 5000 0202 2700 1 29
SWIFT/BIC : CMCIFR2A
Crédit Mutuel

TOUS LES DONS, MÊME LES PLUS MODESTES, NOUS AIDENT ! UN GRAND MERCI D'AVANCE.